



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 10 janvier 2023 instituant la commission de recensement des votes pour l'élection législative partielle de la première circonscription de Charente des 22 et 29 janvier 2023

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.175 et R.107,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

Vu décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (1^{er} circonscription de Charente, 8^e circonscription du Pas-de-Calais et 2^e circonscription de la Marne) ;

Vu la circulaire du 12 mai 2022 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les désignations effectuées le 3 janvier 2023 par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 10 janvier 2023 instituant la commission de recensement des votes pour l'élection législative partielle de la première circonscription de Charente des 22 et 29 janvier 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- La commission se réunira le **lundi 30 janvier 2023 à 8h30** pour le second tour, à la préfecture de la Charente, 5 Rue de la préfecture, 16000 Angoulême.
- En raison d'une erreur matérielle, il faut par ailleurs lire dans l'arrêté initial à la place de « Madame Céline LUTON », « Madame Cécile LUTON ».

Le reste est inchangé.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Angoulême, le

24 JAN. 2023

La préfète,